

NOUVELLES DE L'APRUM

NOUVELLES du 16 décembre 1996

LETTRE DU 16 DÉCEMBRE 1996

Estimée Collègue, estimé Collègue,

Voici que nous entrons dans un tournant de la trajectoire du temps qui nous permet d'anticiper tout autant les joies des fêtes que les désagréments qui accompagnent les temps maussades et les bourrasques frigorigènes. Mais, comme toute médaille a son revers, s'amèneront également les jours ensoleillés aux lumières éclatantes de même que les inévitables vicissitudes que l'âge apporte dans sa marche inexorable. Tout compte fait, il n'en demeure pas moins que la vie - même si elle n'a plus les qualités explosives de nos vingt ans - demeure un don inestimable que le sourire émerveillé du premier tout petit qui passe ne manque pas de révéler. Mais, où en suis-je?

Comme à l'accoutumée, la réception du temps des fêtes - tenue le mardi 3 décembre - a permis à une bonne cinquantaine de collègues de se retrouver, d'échanger les plus récentes nouvelles et de formuler les vœux appropriés pour les jours à venir.

L'arrivée de l'an nouveau ne manquera pas d'avoir des répercussions sur nos existences. Je n'en veux pour preuve que les deux exemples suivants.

* Le premier concerne les rentes versées.

- En vertu des dispositions du Règlement du Régime de rente de l'Université de Montréal et des décisions prises par le Comité de retraite à la lumière du surplus actuariel de la Caisse, les pensions versées seront indexées à compter du 1^{er} janvier 1997 de 1,12%, soit 75% de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période allant de septembre 1995 à septembre 1996. Le montant de l'indexation sera ajusté au prorata du nombre de mois pendant lesquels la pension aura été versée au cours de 1996.
- La question de l'indexation des rentes versées et celle de l'utilisation du surplus actuariel de la Caisse continuent de retenir l'attention de l'APRUM. Un Comité ad hoc comprenant Messieurs Pierre Robert, André Raynauld et Louis-Philippe Phaneuf (le représentant des retraités au Comité de retraite) étudie cette question et devrait être en mesure sous peu d'orienter l'action de l'Association. L'information pertinente vous parviendra en temps utile.

* Le second point touche les retombées des décisions gouvernementales en matière de coût des médicaments.

- Depuis l'été dernier, toute personne âgée de 65 ans ou plus doit assumer les premiers 25% du coût des médicaments qu'elle consomme, les frais résiduels étant

pris en charge par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). L'entrée de vigueur, le 1^{er} janvier 1997, de la Loi 33, créant un régime universel d'assurance médicaments, introduit des dispositions qui ont une incidence sur les régimes d'assurance maladie collectifs dont celui que l'Université offre à ses retraités par l'entremise de Croix-Bleue du Québec (groupe 22948).

- Il convient de rappeler que ce régime comporte une disposition au sujet des frais engagés pour des médicaments obtenus sur ordonnance médicale (section B: frais médicaux et paramédicaux, paragraphe f). Cette disposition, en vérité, n'impliquait que peu de remboursements aux personnes âgées de 65 ou plus pour leurs médicaments étant donné que ce coût était entièrement assumé par le RAMQ avant juillet 1997.
- La nécessité d'une adaptation des dispositions de ce régime pour tenir compte de la situation induite par la Loi 33 s'étant fait sentir, des études ont été entreprises par Madame Agathe P. Larivée du Service des avantages sociaux assistée par des actuaires conseils et avec la participation de Croix-Bleue du Québec. Il s'agissait de déterminer d'une part, la partie du coût des médicaments pouvant être remboursée par le régime et, d'autre part, la prime additionnelle qui serait requise pour couvrir cet élément. Un Comité restreint, formée du président et de Messieurs Roland Rivest et René J. A. Lévesque a été mis au courant des données pertinentes et a recommandé au Conseil de l'APRUM de donner son aval aux nouvelles dispositions.
- Vous avez tout récemment reçu du Service des avantages sociaux, sous la plume de Mme Larivée, un document portant le titre de Message important sur le régime universel d'assurance médicaments (Loi 33) et ses impacts sur votre régime collectif d'assurance-maladie. Vous y trouverez la plupart des informations générales qui vous seront utiles. Les remboursements effectués par le régime collectif Croix-Bleue comporteront diverses modalités dont les fins détails ne sont pas encore arrêtés étant donné que la réglementation afférente à la Loi 33, à ce jour, n'est pas définitive. J'y reviendrai en temps opportun.
- Plusieurs facteurs ont dû être pris en compte dans la détermination du coût de la participation au régime modifié (contribution personnelle de 25% du coût des médicaments, élargissement obligatoire du programme pour couvrir les personnes retraitées de toutes catégories, coordination directe des prestations RAMQ avec celles du régime Croix-Bleue, etc.). L'augmentation de la prime mensuelle (6,64\$/mois pour la protection individuelle et 13,28\$/mois pour la protection familiale), quoique non négligeable, permet des remboursements du même ordre de grandeur dès que le coût des médicaments devient considérable. Ici comme ailleurs, en matière d'assurance, ce sont les gros risques qu'il s'agit de couvrir et il semble que le nouveau régime s'en acquitte convenablement.
- La question sera de nouveau d'actualité au cours du printemps prochain alors que le contrat viendra à échéance et que seront davantage connues les modalités selon lesquelles s'appliqueront les règlements associés au régime de la RAMQ.

Les traumatisantes retombées des compressions budgétaires imposées à l'Université ne manquent pas de se faire sentir. D'une part, l'Assemblée universitaire, moyennant un ensemble de conditions, a endossé les conclusions du Rapport du Groupe de réflexion sur les priorités institutionnelles (GRÉPI) mis sur pied par le Conseil de

l'Université. D'autre part, le Groupe de travail créé par l'APRUM pour étudier le Rapport du GRÉPI a présenté son Rapport au recteur, M. René Simard et au président du GRÉPI, M. Jacques Girard. Je verrai à ce que l'information pertinente vous parvienne dans de bons délais. Quoi qu'il en soit, la qualité des services que l'Université doit rendre est maintenant atteinte. Et le pire n'est pas encore arrivé.

Le traditionnel déjeuner du 3^e jeudi du mois reviendra au menu dès le 16 janvier prochain. Notez bien ce fait de même que la date des déjeuners subséquents, soit le 20 février, le 20 mars, le 17 avril et le 15 mai au restaurant Chez Lévêque, 1030 Laurier ouest.

Que la sérénité vous tienne compagnie tout au cours de cette période charnière où s'articulent l'année qui s'achève et celle qui s'annonce.

Le Président
Jacques St-Pierre
JSP/fsp